



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° d'ordre: DEL 46-12-2024

Objet de la délibération :

Participation financière des familles à la classe de mer

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Présents: 20

3

Votants:

Pouvoirs:

23

Date de la convocation : 09/12/2024

Date de publication en ligne : 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents: Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés: Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Sindy ABGUILLERM qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Jean Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaelle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine BERTRAND

Vu le projet présenté par le Directeur de l'école élémentaire,

Considérant l'intérêt pédagogique du séjour,

Considérant que le séjour doit faire l'objet d'une participation des familles dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante,

Vu l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, (5 CONTRES: M. AUBOIS, M. BENTOURE, Mme BERTRAND, M. GUEFFIER, Mme LAME),

DIT que la participation des familles sera de 201.96 € par enfant.

PRECISE que le règlement par les familles devra être effectué avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2025.

Le Maire Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

